

3.025 Éducation et communication dans le Programme de l'UICN

CONSIDÉRANT que l'UICN a beaucoup contribué au développement de l'éducation à l'environnement dans le monde entier pour informer le public et l'aider à prendre la direction du développement durable ;

ESTIMANT que cela a permis de faire progresser les relations entre les sciences naturelles et sociales, tout en aidant à renouer les liens entre les aspects intellectuels et créatifs de l'action en faveur du maintien de la vie, non seulement pour informer la population mais aussi pour la faire changer ;

RECONNAISSANT que chaque région a ses valeurs culturelles propres concernant la nature, qui influencent ses moyens de communication et d'éducation pour les adapter aux besoins de la population ;

CONVAINCU que l'éducation est un moyen d'apprentissage social et de renouveau culturel qui développe la réflexion critique et la capacité de comprendre, d'évaluer et d'utiliser les connaissances, et qui permet également d'acquérir les compétences nécessaires à l'action ;

CONSCIENT que les mutations sociales dans le sens du développement durable nécessitent des processus plus complexes que la simple fourniture d'information et de connaissances ;

CONSCIENT également que l'éducation et la communication sont des éléments essentiels d'une stratégie d'autonomisation s'inscrivant dans le Programme de l'UICN, et qu'elles permettent de réduire la précarité et la vulnérabilité de la population en contribuant à atténuer la pauvreté, à modifier les habitudes de consommation et à réaffirmer la relation entre les hommes et la nature ;

ALARMÉ par le fait que l'éducation à l'environnement a perdu, depuis quelques années, sa place et toute visibilité politique dans les ordres du jour environnementaux nationaux et internationaux ;

RÉAFFIRMANT ET RENOUVELANT la Résolution 2.50 *l'éducation à l'environnement dans le Sous-programme pour la Mésio-Amérique*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. PRIE le Directeur général de l'UICN de lancer des programmes régionaux afin d'appuyer la *Décennie pour l'éducation en vue du développement durable* qui sera célébrée entre 2005 et 2014.
2. DEMANDE au Directeur général de l'UICN d'intégrer des activités et des objectifs spécifiques concernant l'éducation et la communication dans le *Programme intersessions 2005–2008* de l'UICN, conformément au point qui précède. Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.